

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 18 novembre 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- 1.Élection du secrétaire de séance
- 2.Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3.Délégué SIVU Jolibois
- 4.Désignation des délégués à l'association foncière
- 5.ONF : Proposition de coupe exercice 2021 – Bois de chauffage
- 6.Tarif bois parcelle 25
7. Convention urbanisme avec la commune de Longuyon
- 8.CD54 : Convention hivernage
- 9.CD54 : Convention de gestion du domaine routier
- 10.CD54 : Adhésion au CTASF
- 11.Convention de mise à disposition de salles aux associations et règlement
- 12.Condition de mise en location de salle aux particuliers et règlement
- 13.Tarif des salles communales
14. Tarif de location de l'appartement situé au 1^{er} étage
- 15.Finance : décision modificatrice de budget
16. Droit de Prémption
- 17.Délégation du maire
18. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Luc THOMAS,

M. BOUDET David, M. CILAS Emile, M. COLLIGNON Alexandre, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi, M. POIGNON Jacques, M. THOMAS Jean Luc, M. VERGONI Luc

Procurations :

Excusés : Mme SIMONIN Lucie

Absents :

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) : 10

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint

Le maire informe qu'il y aura deux points supplémentaires concernant le service des eaux de la commune :
Point 18 : Travaux château d'eau – Point 19 : Secrétariat du service des eaux

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

La séance est ouverte à 20h30

1.Election du secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme LENDROIT Armelle est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de la secrétaire de séance.

VOTE : Suffrage exprimé :10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

2.Approbation du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 22 septembre 2020.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Suffrage exprimé :10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

3.Délégué SIVU Jolibois

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU Chenil Jolibois.

Le maire se propose en tant que titulaire et M. MAILLET David en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination des délégués

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

4.Désignation des délégués à l'association foncière

Conformément à ces statuts, l'association foncière de Fresnois la Montagne doit renouveler ses neuf membres, la chambre de l'agriculture a déjà désigné quatre membres. La commune doit aussi désigner quatre membres parmi les agriculteurs du village. Le président est de droit le maire de la commune.

Le maire propose la désignation de M. RACHON Philippe, M. THOMAS Jean-Marc, M. Louis Yves, M. Louis Xavier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination des délégués

VOTE : Suffrage exprimé :10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

5.ONF : Proposition de coupe exercice 2021- Bois de Chauffage

Le maire expose au conseil municipal les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2021.

Il propose de vendre le bois des parcelles 13,33PA, 34PA, 10-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de coupe

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

6.Tarif bois parcelle 25

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle 25 concernant le bois de La Roche côté gauche.

Cette parcelle étant très difficile d'accès, le maire propose de délibérer sur un tarif particulier et propose la vente à 1 € TTC du mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif du bois pour la parcelle 25

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

7. Convention urbanisme avec la commune de Longuyon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus 15000 habitants.

La commune de Longuyon, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, est équipée d'un service aménagement du territoire dont l'une des missions essentielles est l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Celle-ci propose depuis 2015 aux communes membres de la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » qui le souhaitent de procéder à l'instruction de tout ou partie des autorisations déposées sur leur territoire, pour leur compte.

Le maire montre la convention au conseil municipal qui décide de :

- de confier à la Commune de Longuyon les autorisations d'urbanisme déposées par les administrés à FRESNOIS-LA-MONTAGNE ;

- d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention définissant les modalités de la mission exercée par le service instructeur de la Commune de Longuyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec la commune de Longuyon.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

8.CD54 : Convention hivernage

Le Maire donne lecture de la convention de viabilité hivernal entre le département de Meurthe et Moselle et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec le CD54

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

9.CD54 : Convention de gestion du domaine routier

Le Maire donne lecture de la convention de gestion du domaine routier entre le département de Meurthe et Moselle et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec le CD54

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

10.CD54 : Adhésion au CTASF

Le Maire explique au conseil municipal qu'un nouveau dispositif de coordination territoriales des aides sociales facultatives (CTASF) va être mis en place par la Caf et le conseil départemental fin 2020.

Afin de mettre en Œuvre de manière opérationnel ce dispositif, les communes sont invitées à s'engager aux côtés de la CAF et du Conseil Départemental en contribuant financièrement à compter de 2021.

Le Maire propose de s'engager financièrement à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement financier auprès de la CAF et du Département.

VOTE : Suffrage exprimé : 1

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

11. Convention de mise à disposition des salles aux associations et règlement

Il est nécessaire d'adopter une convention ainsi un règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales aux associations.

Il convient de fixer des règles applicables dès la convention de mise à disposition signées.

Ce règlement et cette convention détermine en outre, les modalités de :

- Mise à disposition
- De responsabilité
- D'obligations
- De coûts

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un modèle de convention ainsi qu'un règlement intérieur pour les associations qui souhaitent utiliser nos bâtiments communaux,

Vu le projet soumis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement ainsi que la convention de mise à disposition des bâtiments communaux aux associations.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

12. Condition de mise en location de salle aux particuliers et règlement

Il est nécessaire d'adopter un contrat de location ainsi un règlement intérieur de location des salles municipales aux associations.

Il convient de fixer des règles applicables dès le contrat de location signé.

Ce règlement et cette convention détermine en outre, les modalités de :

- Location
- De responsabilité
- D'obligations
- De coûts

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un modèle type de contrat de location ainsi qu'un règlement intérieur pour les associations, particuliers qui souhaitent utiliser nos salles communales,

Vu le projet soumis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement ainsi que le contrat de location des salles communales.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

13. Tarif salle communale

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle Rambeurt :

A compter du 01 janvier 2021, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de locations suivants :

- .50€ la journée
- 90€ pour le week-end
- Une caution de 200€
- Gratuité pour les associations de Fresnois la Montagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location de la salle Rambeurt.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

14. Tarif de location de l'appartement situé au 1^{er} étage

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de location de l'appartement situé au 1^{er} étage rue des juifs

A compter du 01 janvier 2021, le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif de location suivants :

- 590 € par mois et 15 € de charges mensuelles

Concernant l'appartement du rez de chaussé, il convient également de baisser les charges mensuelles à 15€ par mois au lieu de 30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de location de l'appartement du 1^{er} étage rue des juifs ainsi que les charges mensuelles des deux appartements.

VOTE : Suffrage exprimé : 1

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

15.Finance : décision modificatrice de budget

Supprimé

16. Droit de Prémption

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu en mairie le 14 octobre 2020 une demande d'acquisition de bien qui concerne la parcelle C 102 de 11 ares 70 centiares

Elle est inscrite dans la zone 1AU qui fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2020-14-10, reçue le 14 octobre 2020, adressée par maître Jean-François MICHEL, notaire à LONGUYON, en vue de la cession moyennant le prix de 75 000€, d'une propriété sise à FRESNOIS LA MONTAGNE, cadastrée section C102, à Le Village, d'une superficie totale de 00ha 11a 70ca, appartenant à Monsieur GROLINGER Alain,

Vu les contraintes du terrain relevé par l'agence d'urbanisme, l'estimation du terrain est de 60 000 € TTC

Considérant que cette parcelle fait partie de la zone 1AU définie par le Plan local d'urbanisme adopté le 13 janvier 2014. Celle-ci fait partie intégrante du futur lotissement.

Elle est inscrite dans la zone 1AU qui fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU qui se trouve en annexe de cette délibération. La commune a mandaté dès le mois d'août le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement pour donner à la commune une étude sur les différentes possibilités d'aménagement du lotissement

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à FRESNOIS-LA-MONTAGNE cadastré section C102, à Le Village, d'une superficie totale de 00ha 11a 70ca, appartenant à Monsieur GROLINGER Alain.

Article 2 : la vente se fera au prix de 60 000 € TTC, ce prix étant fixé compte tenu des contraintes du terrain.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la préemption de la parcelle C 102 de 11 ares 70 centiares pour un montant de 60 000€ TTC

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : OU VOTE POUR :9 CONTRE : 1 ABSTENTION :

17.Délégations du maire

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

18. SE - Travaux château d'eau - demande de subvention

Monsieur David MAILLET expose aux conseils les différents travaux qui vont être réalisés sur le château d'eau.

Il explique aussi que des demandes de subvention vont être faites auprès de différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Les travaux sur le château d'eau
- Autorise les demandes de subventions aux différents financeurs tels que : l'Agence de l'Eau, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, l'Etat ainsi que tout autres financeurs.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

19 : SE - Secrétariat du service des eaux

Le Maire explique qu'il convient de rétribuer la secrétaire de mairie pour le temps passé sur le service des eaux. Elle sera rémunérée deux fois 35h soit 70h. La première partie en janvier et la seconde en juillet.

Il indique que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération de la secrétaire de Mairie à hauteur de 70h par an.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité : 10 OU VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

20. Questions diverses/ Informations

- Le Maire a expliqué l'état d'avancé du projet d'éolienne et a expliqué qu'une communication allait être faite à l'attention des habitants. Les élus ont validé les différentes étapes à venir.
- Le Maire a expliqué l'état d'avancement de l'arrivée de la fibre optique sur la commune. Il a informé le conseil que le coffret allait être placé près du château d'eau.
- Le Maire a expliqué qu'il a fallu réaliser des travaux dans les 2 appartements rue des juifs.
- Toutes les vérifications réglementaires des bâtiments communaux vont être réalisée

Le maire a informé le conseil qu'après plusieurs contacts avec ENEDIS, ils allaient prendre à leur charge la démolition de la dalle de l'ancienne tour ENEDIS.

La séance est close à 23h50

Signatures

La secrétaire

Leclercq



Le Maire

Jean-Luc THOMAS

Thomas J.L.